

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUËIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

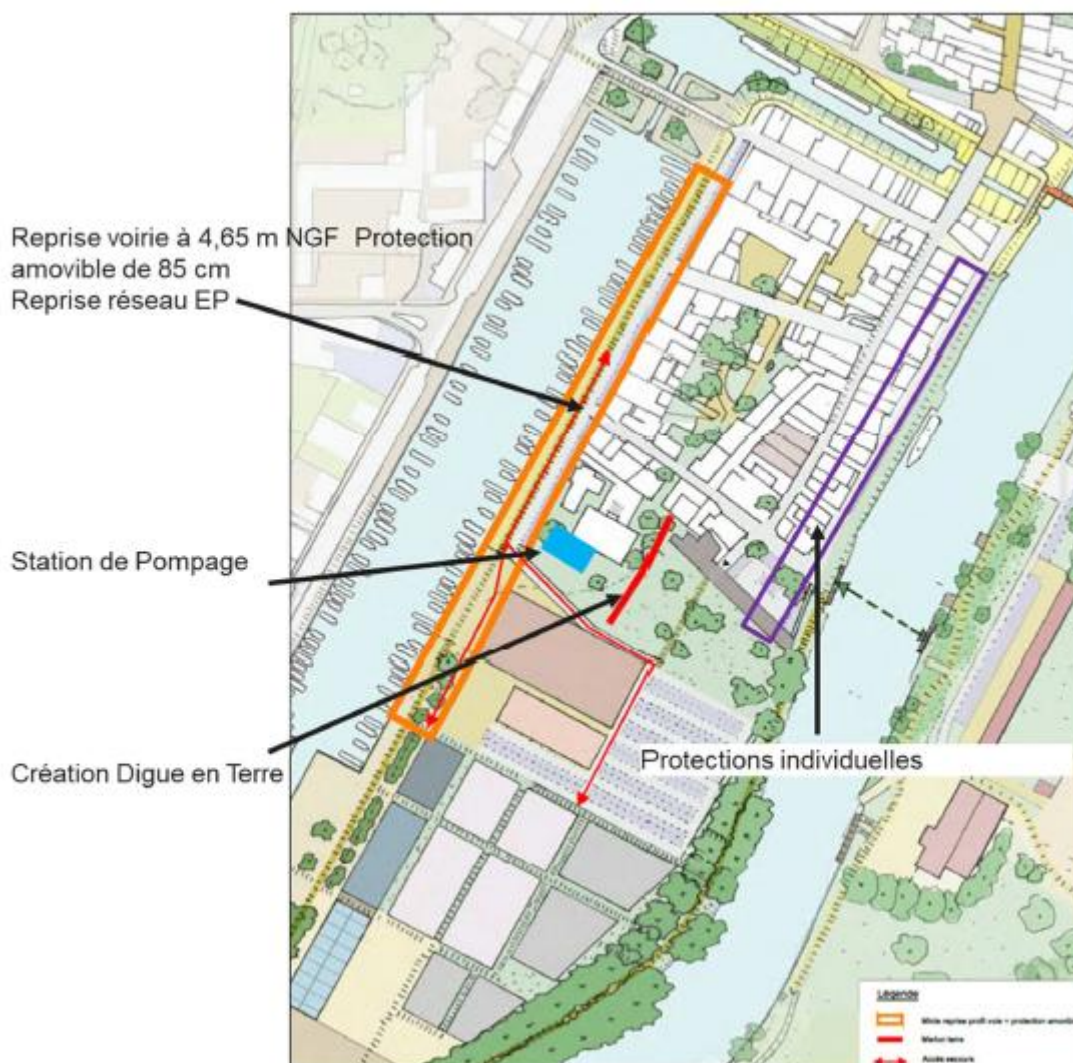
INONDATIONS : Projet de protection de la presqu'île de Redon

Dans le cadre du transfert de la compétence « Prévention des Inondations » par Redon Agglomération, l'EPTB Eaux & Vilaine porte un projet de protection de la presqu'île de Redon.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large intitulée « Confluence 2030 » qui vise la revitalisation du cœur de l'agglomération redonnaise, la reconversion d'une friche industrielle et la densification urbaine pour économiser le foncier. L'objectif est de tendre vers un **quartier urbain renouvelé et résilient aux inondations**.

Avec l'appui d'un bureau d'études agréé, l'EPTB Eaux & Vilaine a étudié plusieurs solutions de protection. Les élus de Redon Agglomération et de la ville de Redon ont retenu le scénario qui consiste à réaliser une protection amovible le long du quai Jean Bart côté port, un merlon en terre côté Vilaine et une station de pompage. Le niveau de protection est celui de la crue de période de retour 100 ans. L'ensemble constituera un système d'endiguement, conformément à la réglementation.

Le long de la Vilaine, le quai Duguay-Trouin fera l'objet de protections individuelles des bâtiments dans le cadre d'une autre action également portée par l'EPTB Eaux & Vilaine (opération d'adaptation des logements) dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine 2020-2025.



Vue en plan du scénario retenu



Vue de principe des protections amovibles sur le quai Jean Bart

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

DCS N° 2022-6

Le projet a fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices qui fait apparaître une « rentabilité » à 100 ans. Les subventions du dispositif PAPI étant conditionnées à une « rentabilité » à 50 ans, le plan de financement a été réorienté pour solliciter d'autres subventions grâce à un travail partenarial avec la sous-préfecture de Redon : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce plan de financement est présenté en annexe.

Le coût de la station de pompage est estimé à 231 000 €HT. Il n'apparaît dans le plan de financement permettant de solliciter les subventions de l'Etat car il fait déjà l'objet d'une autre subvention DSIL à hauteur de 50%.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des 813 voix :

- **valide le projet de système d'endiguement de la presqu'île de Redon selon les caractéristiques suivantes :**
 - o **La zone protégée couvre l'ouest de la presqu'île depuis le quai Jean Bart jusqu'au merlon ;**
 - o **Le système d'endiguement sera composé de protections amovibles le long du quai Jean Bart, d'un merlon en terre à l'est et d'une station de pompage ;**
 - o **Le niveau de protection sera celui de la crue de période de retour 100 ans ;**
- **valide le plan de financement annexé ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les subventions permettant de financer ce projet ;**
- **autorise M. le Président à réaliser un avenant au protocole de transfert de la compétence « PI » avec Redon Agglomération pour intégrer la phase travaux de ce projet et mettre à jour l'annexe technique et financière en conséquence ;**
- **autorise M. Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY